

A.P.E.P.A.
Association de Protection de l'Environnement
de PUJAUT et de ses Alentours.

PUJAUT le 17/11/2015

Récépissé de déclaration de modification : W302000848

Chez M. BONNY
77 Chemin des Trascamps
30131 - PUJAUT

À

Préfecture du GARD
Avenue Feuchères
30 045 – NIMES

Objet : Arrêté n°DDTM-SEF-2015-0046 portant autorisation de défrichement

Monsieur Le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que l'arrêté en objet qui concerne le défrichement de la ZAC des Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon souffre de l'absence d'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). En effet, cette ZAC est située dans le périmètre des servitudes aériennes de l'aérodrome de Pujaut. L'aérodrome de Pujaut possède un plan de servitudes aéronautiques de dégagement établi pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Avignon-Pujaut. Les servitudes s'étendent sur le territoire des communes de Roquemaure, Pujaut, Tavel et Villeneuve-lès-Avignon par le décret du 15 janvier 1976 paru au journal officiel le 24 janvier 1976.

Cette omission dans les attendus engendre donc l'irrégularité de l'arrêté.

Les servitudes aériennes de l'aérodrome ne se limitent pas aux décollages atterrissages, il y a également une balise VOR (112.3) qui sert pour les départs de la piste 13 de Marseille sur AVN 8B, à l'approche MTL 4B, au départ de la piste 31 par AVN 8C et à l'approche de la 31 par AVN 4C. Les pilotes habitués de Marseille connaissent tous cette balise.

Les servitudes liées au fonctionnement de cette balise génèrent des contraintes sur les hauteurs des bâtiments. À titre d'exemple, le cellier des Chartreux situé à 500 m a été limité en altimétrie par cette servitude. Il en sera de même pour les ouvrages bâtis de la ZAC des Bouscatiers. Le cône de transmission centré sur la balise doit rester libre. Ce cône rase la crête des collines environnantes dont celle de la ZAC des Bouscatiers. La sécurité aérienne du trafic sur Marseille-Marignane est liée au bon fonctionnement de cette balise.

L'absence de consultation de la DGAC engendre donc l'irrégularité de l'arrêté.

L'aérodrome d'Avignon - Pujaut fait partie de la liste n°3 (aérodromes agréés à usage restreint) des aérodromes autorisés au 31 janvier 2010 (décret : NOR DEVA1012766K) car il est réservé au vol à voile, au parachutisme et aux avions de servitude.

L'aérodrome est doté de 3 pistes : les 2 pistes parallèles orientées 165/345, celle au QFU 17R/35L de 1 200 m de long sur 100 m de large et celle au QFU 17L/35R de 650 m de long sur 80 m de large. La troisième piste orientée 123/303 (QFU 12/30) 1 165 m de long sur 100 m de large coupe les deux autres. Ces trois pistes sont en herbe. La piste 17L/35R est exclusivement réservée à l'activité véliplane. La ZAC des Bouscatiers est dans l'axe de cette piste. La ZAC des Bouscatiers doit donc être touchée par les servitudes T4 et T5 de balisage. L'activité de vol à voile fait l'objet d'un protocole d'accord terrain (la TMA 8.1 Durance 3D) qui encadre l'espace aérien concerné par les vols dont tout l'espace au-dessus de la ZAC des Bouscatiers. L'activité de vol à voile se pratique beaucoup par temps de Mistral. Le vent du Nord génère des ascendances par la présence des falaises orientées EST-OUEST. Les planeurs font des allers et retours dans l'espace aérien de la ZAC des Bouscatiers. En cas de défaillance technique ou erreur de pilotage (comme déjà constaté) les avions se posent dans la garrigue. Créer une zone urbaine le long de cette ligne de crête, induit le risque d'une chute d'aéronefs sur des zones habitées.

L'absence de consultation de la DGAC engendre donc l'irrégularité de l'arrêté.

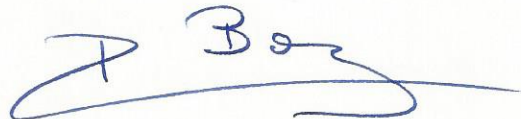
D'une manière générale, les activités de l'aérodrome d'Avignon-Pujaut existent depuis 1935. Ce terrain fut le berceau du parachutisme militaire français. Le 12 septembre 1935, est décrétée par le ministre de l'air, le Général DENAIN, la création d'un centre d'instruction au parachutisme à Avignon Pujaut. Le 26 septembre 1935, le Capitaine GEILLE, commandant le centre d'Avignon-Pujaut, célèbre l'inauguration du terrain de Pujaut. À ce jour, le Maire de PUJAUT est l'administrateur du terrain qui a quitté le giron militaire depuis quelques années. Il faut noter que des parachutages militaires à basse altitude restent encore d'actualité. Il n'est pas rare de constater que les premiers ou les derniers parachutistes de la file (dans l'avion) atterrissent en dehors du terrain de l'aérodrome.

Il n'est pas concevable qu'un projet immobilier (même d'utilité publique) puisse remettre en cause les activités autorisées et pratiquées aujourd'hui sur l'aérodrome.

À ce jour l'arrêté en objet ne permet plus de recours au tribunal administratif en raison du délai dépassé.

Malgré tout, ce courrier n'a qu'un but, vous alerter car il en va de votre responsabilité. À compter de la date de réception de ce courrier, vous ne pourrez pas ignorer la faiblesse de l'instruction du projet d'aménagement de la ZAC des Bouscatiers. Nous vous demandons Monsieur le Préfet de revoir l'instruction de l'enquête publique du projet ainsi que celle de l'arrêté de défrichement.

Veillez, Monsieur le Préfet, agréer l'assurance de notre respectueuse considération.



Ph. BONNY

Copies :

- M. le Préfet de Région,
- M. le Directeur de la DGAC,
- M. le Maire de Pujaut,
- M. le Maire de Villeneuve-Lès-Avignon,